

Programme d'enseignement moral et civique de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel

NOR : MENE1908619A

arrêté du 3-4-2019 - J.O. du 9-4-2019

MENJ - DGESCO MAF 1

Vu Code de l'éducation ; avis de la formation interprofessionnelle du 18-3-2019 ; avis du CSE du 21-3-2019

Article 1 - Le programme d'enseignement moral et civique de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la rentrée de l'année scolaire 2019-2020.

Article 3 - L'arrêté du 12 juin 2015 fixant le programme d'enseignement moral et civique pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel est abrogé à la rentrée de l'année scolaire 2019-2020 pour la classe de seconde, à la rentrée de l'année scolaire 2020-2021 pour la classe de première et à la rentrée de l'année scolaire 2021-2022 pour la classe terminale.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 avril 2019

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
Jean-Michel Blanquer

Annexe

➡ **Programme d'enseignement moral et civique de la classe de seconde professionnelle**

Annexe

Enseignement moral et civique

Classe de seconde professionnelle

Sommaire

L'enseignement moral et civique en lycée professionnel

La structuration du programme

La démarche de projet en enseignement moral et civique

Les programmes de seconde, première et terminale

Le programme de la classe de seconde : Liberté et démocratie

Premier thème : La Liberté, nos libertés, ma liberté

Second thème : La laïcité

L'enseignement moral et civique en lycée professionnel

L'enseignement moral et civique contribue à transmettre les valeurs et principes de la République et à les faire éprouver et partager. Cet enseignement prépare à l'exercice de la citoyenneté et sensibilise aux responsabilités individuelle et collective. Il développe les capacités à argumenter, à construire une autonomie de jugement et de pensée, à coopérer et à agir dans la Cité. L'enseignement moral et civique s'inscrit dans la perspective de la construction et de l'exercice de la citoyenneté tout au long de la vie. Il ouvre l'élève¹ au pluralisme des modes de pensée et des pratiques sociales et professionnelles, dans le respect des principes et des valeurs de la République et de la démocratie. Il l'aide à devenir un citoyen responsable et libre, à forger son sens critique et à adopter un comportement éthique.

Dans la voie professionnelle du lycée, l'enseignement moral et civique s'inscrit dans la continuité du collège en consolidant et en renforçant les acquis de l'élève. Il articule des valeurs, des savoirs et des pratiques, et vise l'acquisition de connaissances et de compétences dans tous les domaines de la culture civique.

Les compétences développées dans le cadre de l'enseignement moral et civique sont les suivantes :

- Identifier, exprimer et maîtriser ses émotions.
- Mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement.
- Effectuer une recherche documentaire en faisant preuve d'esprit critique.
- S'impliquer dans un travail et coopérer.
- Construire et exprimer une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme.
- Savoir écouter, apprendre à débattre.
- Respecter autrui et la pluralité des points de vue.

La structuration du programme

Le programme d'enseignement moral et civique est organisé autour d'un objet d'étude annuel décliné en deux thèmes. Le premier occupe 2/3 du volume horaire annuel et le second, le 1/3 restant. Ces deux thèmes se croisent et permettent d'aborder de grands enjeux actuels.

L'éducation aux médias et à l'information est abordée dans chaque thème : elle peut constituer le fil conducteur du traitement du thème ou faire l'objet d'un approfondissement spécifique.

La démarche de projet en enseignement moral et civique

Chaque thème est traité dans le cadre d'un projet qui engage l'élève dans un travail coopératif favorisant la prise d'initiative individuelle ou collective. Les usages et pratiques numériques sont à encourager à toutes les étapes du projet.

- Construit à partir des questions de l'élève et de situations concrètes (actualité, vidéos, films documentaires et films de fiction, actions au sein de l'établissement...), le projet permet de convoquer ses expériences, ses opinions et ses convictions et de les mettre en rapport avec les normes éthiques.

¹ Ici, comme dans l'ensemble du texte, le terme « élève » désigne l'ensemble des publics de la voie professionnelle : élève sous statut scolaire, apprenti ou adulte en formation.

- Dans une démarche d'enquête, l'élève conduit des recherches documentaires portant sur une ou plusieurs entrées retenues par le professeur. Cette phase peut l'amener à rencontrer des partenaires de l'établissement ou du centre de formation (réservistes citoyens, représentants d'association, élus locaux, représentants de l'État, chefs d'entreprise...). Recherches et enquêtes contribuent à construire les « notions et mots-clés » à partir des « références et repères » indiqués dans le programme : l'élève consolide ainsi sa culture civique.
- L'enseignement moral et civique initie progressivement l'élève à la pratique du débat réglé qui peut prendre les formes de la discussion ou celles du discours ; il développe ainsi la capacité à prendre la parole en public.
- Le projet aboutit à une production finale qui peut être réalisée de manière individuelle ou collective, qui peut prendre une forme visuelle, écrite ou audiovisuelle. Cette production finale peut s'insérer dans la réalisation du chef-d'œuvre.
- Une trace écrite stabilise les connaissances et mobilise les compétences acquises.

Les projets qui associent les disciplines de l'enseignement général et celles de l'enseignement professionnel sont à privilégier, de même que la collaboration avec le professeur documentaliste au Centre de documentation et d'information et le travail conjoint avec la Vie scolaire. Les situations rencontrées dans l'établissement et dans le monde professionnel nourrissent l'enseignement : que ce soit dans le cadre de la vie quotidienne, dans et hors la classe, à l'internat, dans les instances de la vie lycéenne, dans les centres de formation, dans les entreprises à l'occasion des périodes de formation en milieu professionnel, elles offrent à l'élève de multiples possibilités de s'inscrire dans une démarche collective et de faire preuve de civisme.

Les liens entre le programme d'enseignement moral et civique, et les enseignements d'histoire-géographie, de français ainsi qu'avec certains enseignements généraux et professionnels sont mentionnés au bas de chaque tableau.

Les thèmes peuvent être abordés dans le cadre du programme des actions éducatives proposées par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse : la semaine de la presse et des médias dans l'école, la semaine de l'éducation contre le racisme et l'antisémitisme, le Concours national de la Résistance et de la Déportation, la journée nationale de la laïcité, la semaine européenne du développement durable...

Les programmes de seconde, première et terminale

Les programmes d'enseignement moral et civique sont organisés autour d'un objet d'étude annuel :

- en classe de seconde, « Liberté et démocratie » ;
- en classe de première, « Égalité et fraternité en démocratie » ;
- en classe terminale, « Espace public, engagement et culture du débat démocratique ».

En classe de seconde et en classe de première, le programme d'enseignement moral et civique consolide les connaissances de l'élève sur les principes et les valeurs au fondement de notre démocratie et de ses pratiques délibératives. En classe terminale, il s'agit de préciser les pratiques de la citoyenneté en examinant les formes du débat et d'expression du pluralisme des idées et de la diversité des engagements. Ces programmes articulent les trois valeurs de la devise de la République française *Liberté, Égalité, Fraternité*.

La formation de l'élève au débat démocratique s'amorce dès la classe de seconde où les élèves débattent à partir de leurs expériences personnelles pour parvenir, collectivement, à une position partagée. En classe de première, le débat prend la forme d'une confrontation d'idées : ancré dans l'objet d'étude annuel, il vise à développer la capacité à défendre oralement un point de vue sur une des questions abordées. En classe terminale, l'élève appréhende la dimension démocratique du débat dans nos institutions.

Le programme de la classe de seconde : Liberté et démocratie

Le programme de la classe de seconde est construit autour de la notion de liberté. La Liberté constitue un principe constitutionnel essentiel de la démocratie. Elle s'exerce en prenant appui sur ce que la Loi affirme et garantit : les libertés individuelles, civiles, politiques et sociales et les différents droits de l'Homme. Elle est rendue possible par les limites que la Loi pose.

L'objet d'étude « **Liberté et démocratie** » introduit les notions d'égalité et de fraternité, qui sont approfondies en classes de première et terminale.

Le premier thème, intitulé « **La Liberté, nos libertés, ma liberté** », permet d'interroger le rapport de l'élève aux libertés individuelles et aux libertés collectives en démocratie. Il traite des garanties apportées par la Loi aux droits fondamentaux de l'Homme et du Citoyen dans un État de droit tout en soulignant le nécessaire respect de la Loi. Il inscrit le respect des libertés dans l'histoire de notre pays.

Le second thème est « **La laïcité** », l'un des principes de la République française : l'École de la République porte ce principe depuis la loi de 1882. Le cadre laïque de l'École garantit à l'élève des conditions propices à son instruction, à son éducation et à son émancipation.

Premier thème : La Liberté, nos libertés, ma liberté

Pour construire son enseignement, le professeur s'appuie sur les questions des élèves et les échanges avec la classe. Voici quelques questions possibles : *Pourquoi priver des citoyens de leur liberté ? La loi est-elle une condition ou une limite à ma liberté ? Peut-on tout dire et tout écrire ? Quels sont les combats des femmes pour leur liberté ?* À partir de ces questions et des échanges avec les élèves, le professeur choisit une ou plusieurs entrées qui structurent son enseignement : par exemple, *la liberté et l'intérêt général, la liberté et la sécurité, démocratie et liberté de la presse, internet et liberté...*

Le projet construit par le professeur conduit les élèves à acquérir les connaissances suivantes :

- À la fin du XVII^e siècle, l'idée d'une liberté individuelle inaliénable commence à être reconnue en Europe. Les révolutions du XVIII^e siècle consacrent la liberté comme un droit fondamental de l'Homme. La liberté se concrétise par un ensemble de lois qui définissent les droits garantissant les libertés individuelles et collectives (liberté de conscience, liberté d'expression, liberté d'association, libertés politiques et syndicales et droit au respect de la vie privée).
- L'exercice des libertés est garanti par la reconnaissance des différences, la lutte contre les discriminations et la promotion du respect d'autrui : lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie ; lutte contre le sexisme, l'homophobie, la transphobie ; lutte contre les discriminations faites aux personnes porteuses d'un handicap.
- Aujourd'hui, les cultures numériques introduisent de nouveaux enjeux en posant les questions de l'aliénation, de l'émancipation et de l'autonomie de l'individu.

Notions et mots-clés :

Démocratie, droits fondamentaux, droits et devoirs du citoyen, État de droit, intérêt général, justice, loi, libertés individuelles et collectives.

Références : (en italiques, les objets d'enseignement du collège)

- *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 (art. 1, 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11 et 12).*
- Préambule de la Constitution de 1946.
- *Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948 (art. 3, 4, 13, 18, 19 et 20).*
- *Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (art. 4, 5, 9, 10, 11 et 14).*
- *Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 (art. 12-1, 13, 14-1 et 3, 15 et 16).*
- Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
- Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi de 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (art. 19 et 20).
- Loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information (art. 11 et 16).



Liens avec le programme de français : « **Devenir soi : écritures autobiographiques** ».

Liens avec le programme d'histoire : « **Circulations, colonisations et révolutions (XV^e-XVIII^e siècle)** » (thème : « L'Amérique et l'Europe en révolution (des années 1760 à 1804) »).

Second thème : La laïcité

Pour construire son enseignement, le professeur s'appuie sur les questions des élèves et les échanges avec la classe. Voici quelques questions possibles : *Le principe de laïcité s'applique-t-il partout de la même manière ? Pourquoi la laïcité est-elle une condition de la vie en société ? La laïcité est-elle une atteinte à ma liberté de croire ?* À partir de ces questions et des échanges avec les élèves, le professeur choisit une ou plusieurs entrées qui structurent son enseignement : par exemple, *laïcité et liberté, laïcité et fraternité, laïcité et démocratie...*

Le projet construit par le professeur conduit l'élève à acquérir les connaissances suivantes :

- La laïcité est un principe républicain inscrit dans l'article premier de la Constitution de la Ve République : la France est une République laïque qui « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ». L'école, laïque depuis 1882 pour protéger l'élève de toute emprise (religieuse, politique, partisane, économique...), lui permet de construire son jugement ; la laïcité est un des fondements de l'École de la République. La loi de la séparation des Églises et de l'État (1905) garantit la liberté de conscience des individus et les conditions du libre exercice des cultes. La liberté est donc au cœur de la laïcité.
- Les agents de la fonction publique, soumis à l'obligation de neutralité du service public, ne peuvent pas, dans le cadre de leurs fonctions, manifester leur appartenance religieuse par le port ostensible d'un signe religieux. Les employés des entreprises privées ne sont pas soumis à cette obligation ; l'employeur peut cependant introduire dans son règlement intérieur des dispositions particulières.

Notions et mots-clés :

Laïcité, liberté, liberté de conscience, séparation des Églises et de l'État.

Références : (en italiques, les objets d'enseignement du collège)

- *Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789 (art. 1, 2, 4, 10 et 11).*
- *Loi sur l'enseignement primaire obligatoire du 28 mars 1882 (art.2, 4).*
- *Loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905 (art.1, 2).*
- *Article 1^{er} de la Constitution de la Ve République (4 octobre 1958).*
- *Loi sur l'application du principe de laïcité dans les établissements scolaires et publics (15 mars 2004).*
- *Articles L. 1121-1, L. 1321-3, L. 1321-2-1 du Code du travail (la laïcité dans le monde du travail).*
- *Charte de la laïcité à l'école (2014).*
- *Journée nationale de la laïcité à l'École de la République (2015), fixée au 9 décembre.*



Lien avec le programme d'économie-droit : « **À la découverte de l'environnement économique et de son cadre juridique** ».